



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 25 juin 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18 juin 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 02 juillet 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. Patrice BOUCAU

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention avec le Conseil départemental des Landes dans le cadre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention du Conseil départemental des Landes « Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté », ci-annexée.

Considérant l'intérêt d'offrir des aides dédiées au soutien des projets professionnels des jeunes en difficulté et aux dépenses liées au maintien ou à l'accès au logement autonome des demandeurs sans soutien familial.

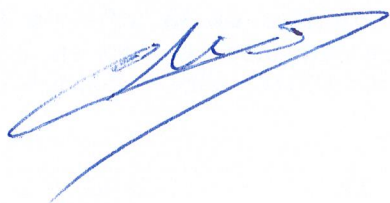
SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Vice-Présidente du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Approuve le renouvellement de la convention partenariale à intervenir entre Conseil départemental et les quatre communes associées établissant le mode de fonctionnement, le financement et l'organisation opérationnelle du F.L.A.J.,

Fixe la participation du CCAS de Dax au Fonds à hauteur de 8 500 € pour l'année 2024,

Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**




Julien DUBOIS
Président du CCAS de Dax
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »